

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2024

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le douze avril deux mille-vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal, pour une séance du Conseil Municipal qui a lieu le vingt-trois avril deux mille-vingt-quatre, à dix-neuf heures trente.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire ;
- Monsieur Vincent MENU, Monsieur Thierry TELLIER, Madame Ludivine RAVELEAU, Monsieur Alain CHAMPENOIS, Madame Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, Madame Sylvie THIERY, adjoints au maire ;
- Mesdames, Nathalie DUPUIS, Véronique AIGRET, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN, Messieurs Guillaume MARESE, Aurélien TARANNE, Daniel ZONCA, Madame Clarisse CAZEAUDUMEC, Madame Christelle ROMASTIN, Monsieur Jérôme VILAIN, Monsieur Grégory BUBENHEIMER conseillers municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs :

- Monsieur Philippe De TRISTAN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,
- Madame Michèle FROMENTIN a donné pouvoir à Ludivine RAVELEAU,
- Madame Sandrine MONTIGNY a donné pouvoir à Vincent MENU,
- Monsieur Claude BOISSAY a donné pouvoir à Daniel ZONCA,
- Monsieur Olivier JOUIN a donné pouvoir à Clarisse CAZEAUDUMEC.

Après l'appel des conseillers, il est constaté que le quorum est atteint, la séance peut donc être ouverte (19h31).

Madame Nathalie DUPUIS est désignée secrétaire de séance

SÉANCE :

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire tient à rappeler que le public ne peut intervenir lors d'une séance d'un conseil municipal.

28. Conseil Municipal – Appel du jugement annulant le permis de construire de la déchetterie – Avis

Monsieur le Maire précise aux élus qu'il a délégué, par la délibération de juillet 2020, pour prendre la décision d'aller en appel mais il souhaite avoir l'avis et le consentement des membres du conseil Municipal sur ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite rappeler aux membres du Conseil, les différentes étapes et dates clé de ce dossier.

La déchetterie de Cléry-Saint-André, construite en 1997, a vu croître la population des communes qu'elle desservait. Une croissance telle que l'installation était régulièrement engorgée malgré des horaires d'ouverture étendus. De plus, sa conception ancienne ne répondait plus aux objectifs de sécurité et de développement durable d'aujourd'hui.

Aussi, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, qui a la compétence pour les déchetteries, a entamé des démarches dès mars 2018, avec le dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel (accordé le 26 juin 2018), puis déposée le 10 juillet 2019, une demande de permis de construire, accordée le 30 septembre 2019.

En 2019, la CCTVL a acquis les terrains jouxtant l'ancienne déchetterie.

En date du 14 octobre 2019, par délibération numéro 87, le conseil municipal a voté à l'unanimité un avis favorable au projet d'extension de la déchetterie de Cléry-Saint-André présenté par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, à savoir le triplement de la surface actuelle. Les plans avaient été transmis à chaque élu, afin de pouvoir prendre connaissance du dossier.

Monsieur le Maire donne la lecture du compte-rendu où figure cette délibération à savoir « qu'un permis de construire a été déposé par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire pour l'extension et la rénovation du site. Le projet prévoit un triplement de la surface de la déchetterie. Ceci permettra l'installation de bennes plus nombreuses pour diminuer le temps d'attente ainsi que la création d'une « Végé-tri », c'est-à-dire une vaste zone permettant le dépôt des déchets verts directement au sol. Ce mode de gestion des déchets verts est plus simple et plus rapide.

Les plans ont été transmis aux élus pour information.

Une consultation du publique est actuellement organisée par la préfecture jusqu'au 9 novembre 2019. Les habitants et riverains peuvent consigner leurs remarques et propositions sur un registre. La commune doit également émettre un avis sur le projet d'extension.

Si les autorisations sont obtenues, les travaux pourraient débuter à la fin de l'automne 2020. Ils impliqueront une fermeture de 2 mois environ de la déchetterie.

Monsieur Gabriel PINSARD demande s'il y aura de la valorisation en compost sur site. Monsieur Gérard CORGNAC explique que cela n'a pas été retenu par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire car cela aurait généré des nuisances olfactives.

Monsieur Gabriel PINSARD pose plusieurs questions concernant le contenu technique du projet.

Monsieur Gabriel PINSARD demande s'il y a une caméra de prévu. Monsieur Daniel ZONCA répond qu'il y en a déjà une caméra de vidéosurveillance actuellement.

Madame Brigitte MARTIN demande si une adaptation du plan de circulation est prévue. Monsieur Gérard CORGNAC déclare qu'il est favorable à ce que soit réexaminé le sens unique de l'entrée de la rue du Gué du Roi afin de diminuer le trafic dans le lotissement, notamment des camions. Il souhaite que les usagers de la déchetterie sortent sur la RD951 par la rue du Gué du Roi.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER se demande si la demande de dérogations proposées dans le dossier aux règles de rejets d'eaux épurées ainsi que celle concernant le périmètre de non-constructibilité de 100 mètres autour de la déchetterie sont pertinentes.

Il explique également que les horaires auxquels ont été réalisées études de nuisances sonores, le vendredi matin, ne lui semblent pas pertinentes au regard de l'activité du site. Il rappelle qu'il y a un problème récurrent d'horaires de levées des bennes, avec parfois des rotations dès 5 heures du matin. La Communauté de communes des Terres du Val de Loire s'était engagée à modifier ces horaires, or il semble que cela n'est pas le cas et ceci génère des nuisances pour les riverains. Enfin, il exprime ses craintes concernant le nombre de levées des déchets verts estimé à 17 qui lui semble insuffisant. Monsieur Gérard

CORGNAC répond que les levées seront adaptées pour ne pas générer de nuisances olfactives. Concernant les nuisances sonores, un courrier sera fait à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire.

Monsieur Thierry TELLIER dit qu'il faut soutenir cette extension car elle répond à un besoin et la saturation actuelle du site peut générer des déchets sauvages.

Monsieur Gérard CORGNAC invite l'ensemble des participants à porter leurs observations dans le registre de l'enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au projet d'extension de la déchetterie de Cléry-Saint-André présenté par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. »**

Une consultation du public a été organisée par la préfecture du 10 octobre 2019 au 09 novembre 2019. Les habitants et riverains pouvaient consigner leurs remarques et propositions sur un registre, présent en Mairie.

En plus de cette consultation, une information a été donnée dans le bulletin municipal numéro 83, du mois d'octobre 2019. Une communication sur le début des travaux et la durée des travaux a été réalisée pour informer les citoyens de la fermeture temporaire de la déchetterie.

La CCTVL a débuté les travaux d'extension et de rénovation de la déchetterie en novembre 2020. La commune a été destinataire d'un recours gracieux formé par un riverain le 18 novembre 2020 contre le permis de construire ; ce recours a été rejeté.

Le 18 janvier 2021, ce riverain a attaqué le permis de construire de l'extension de la déchetterie devant le tribunal administratif. Dans ce contentieux, la Commune de Cléry-Saint-André a défendu en tant qu'auteur de la décision attaquée et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire était également présente en tant que bénéficiaire de l'autorisation.

Un recours en référé suspension a été formé en parallèle pour demander la suspension de l'exécution du permis de construire mais ce recours a été rejeté le 8 février 2021 par le juge des référés du tribunal administratif au motif que l'extension et la mise aux normes de la déchetterie était d'intérêt public (s'agissant de la seule déchetterie de la communauté de communes située au Sud de la Loire).

Par la suite, ce même riverain a contesté la légalité du permis modificatif accordé à la communauté de communes.

Le 14 mars dernier, le tribunal administratif a annulé les permis de construire initial et modificatif de l'extension de la déchetterie en considérant que le règlement du PLU de la commune n'autorisait pas ce type de construction en zone agricole.

Parallèlement, le tribunal administratif a en effet considéré, dans une autre affaire dans laquelle ce-même riverain contestait l'absence de préemption de la SAFER des terres acquises par la Communauté de Communes, que la rénovation et l'agrandissement de la déchetterie portés par la Communauté de Communes étaient « motivés par la vétusté et le caractère inadapté de l'ancienne déchetterie et que ce projet répond bien à un motif d'intérêt général et contribue au développement durable du territoire en assurant la maîtrise du traitement des déchets ainsi que la lutte contre les nuisances et pollutions qu'ils sont susceptibles d'engendrer. »

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil Municipal que ce riverain a déposé, le 19 janvier 2024 un nouveau recours devant le tribunal administratif pour contester l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable de la CCTVL autorisant la construction des écrans acoustiques. Ces derniers ont été réalisés afin de respecter la réglementation sur les obligations de limitation des émergences sonores réglementées, imposées par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024.

C'est dans ce contexte que la Commune a étudié avec son conseil juridique et les membres du conseil municipal, lors de la commission générale du 11 avril dernier, l'opportunité de faire appel du jugement de l'annulation du permis de construire portant sur l'extension de la déchetterie. Si la Commune décide de faire appel, une requête devra être déposée avant le 14 mai 2024 devant la cour administrative d'appel de Versailles.

Lors de la commission générale, le riverain a été invité à présenter aux élus sa vision du dossier, conformément à sa demande. **Monsieur le Maire précise que l'intervention a duré 1h10 au lieu des 30 minutes demandées.**

Il est important de préciser qu'en l'absence d'appel, la décision du tribunal administratif deviendra définitive et la construction de l'extension de la déchetterie sera sans fondement ce qui ouvre droit aux tiers d'en demander la démolition.

Le but de la municipalité est de défendre les services publics dans l'intérêt de tous les cléricois. A savoir que la CCTVL et la Commune emploieront tous les moyens techniques et réglementaires pour maintenir cet équipement d'intérêt général ouvert et répondre ainsi aux attentes des usagers qui sont très satisfaits de cet équipement d'intérêt général modernisé.

Monsieur le Maire lit le courriel reçu de la part de monsieur DURAND, président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : « Cher Gérard,

Désolé de ne pas être disponible demain soir lors de ton conseil municipal.

Par le présent message, que tu pourras citer, je te confirme que je m'engage, au nom de la CCTVL, à mettre en œuvre toutes les mesures utiles au maintien de la déchetterie, indispensable aux habitants, en particulier du sud Loire.

Les démarches nécessaires ont d'ores et déjà débuté en particulier pour mettre en conformité la déchetterie et le PLU de Cléry.

Les décisions seront prises et publiées dès que nécessaire.

Je ne doute pas de l'appui, largement majoritaire, voire unanime, du conseil municipal de ta commune devant un problème qui nuirait, en cas d'échec à l'ensemble des habitants.

Je n'oublierai pas, dans cette démarche, à assurer le respect de l'environnement autour de cet équipement, ce qui a déjà été engagé, aux frais de la CC, et en fait aujourd'hui une réalisation de grande qualité.

Je te prie de croire à tout mon soutien et de le transmettre à tes conseillers.

Avec mes amitiés.

Jean Pierre Durand ».

A la suite de la lecture de la note de synthèse monsieur le Maire invite les élus à prendre la parole.

Monsieur Jérôme VILAIN souhaite porter à la connaissance des élus le point de vue de leur groupe. Il donne lecture du courrier qu'il a remis au journaliste et à la DGS.

« Chers collègues,

Notre groupe souhaite donner une explication de vote sur la proposition qui nous ai faite par le groupe majoritaire de faire appel de la décision de justice qui annule le permis de construire de la déchetterie.

Nous commençons par dire notre étonnement d'avoir été convoqués dans une certaine précipitation, alors que nous avons fait des demandes d'éclaircissements lors des réunions du 5 et du 11 avril, qui n'ont pas reçu de réponses.

Il reste encore plus de trois semaines avant l'échéance du délai de recours.

Comme à l'habitude, nous ne sommes pas écoutés. Depuis un mois, nous avons pris connaissance de nombreux faits et documents, distillés dans l'atmosphère habituelle de méfiance qui prévaut au sein de ce conseil. Le secret est une culture profondément ancrée dans votre pratique du pouvoir.

Pour rappel, nos demandes étaient les suivantes :

- **Pouvez-vous nous éclairer sur les conséquences d'un appel, que le résultat en soit favorable ou défavorable pour la Commune ?**
- **Pouvez-vous faire les investigations scientifiques nécessaires pour écarter sérieusement le risque d'un contentieux sur les aspects environnementaux de l'installation de la déchetterie ? Vos nous avez affirmé qu'in n'y avait pas de risque « à l'heure actuelle », ce qui est bien sibyllin.**

Depuis le début de cette confrontation avec monsieur HEAULE, la question de l'évaluation de son préjudice, qui est majeure, semble évitée, éludée. Or, lui-même n'exprime aucune demande précise, et nous n'avons pas connaissance qu'une offre lui ai été faite. Pour notre part, nous sommes dans le plus grand flou, et il nous semble que, de part et d'autre, les non-dits sont plus prégnants que ce qui est dit franchement et simplement. Cette difficulté à se parler, à écouter le point de vue de l'autre, semblent être des moteurs importants du ressentiment et du jusqu'au boutisme dans cette affaire absurde. La médiation a-t-elle été suffisamment explorée ?

Il faudra nous servir, dans le futur, de la nécessité d'une démarche claire vis-à-vis des citoyens lorsqu'il s'agit d'implanter un équipement sur une zone naturelle ou agricole. L'invocation de l'intérêt général ne suffit pas.

Nous comprenons qu'il y a lieu, dans le processus d'instruction des permis de construire, dans l'élaboration du PLU, dans l'information sur les travaux, un ensemble de négligences, d'approximations, de mauvais conseils. La situation actuelle en ressort très compliquée, la Commune étant condamnée par la justice. C'est votre responsabilité et celle de la CCTVL.

Mais nous ne sommes pas en situation d'une complète compréhension de la situation et des conséquences du choix que vous nous proposez.

Nous demandons un vote à bulletin secret. »

Monsieur le Maire tient à apporter les éléments de réponse suivants suite aux remarques de monsieur Jérôme VILAIN. Il précise qu'il n'y a pas eu de précipitation pour la tenue de ce conseil municipal. Il y a eu respect du règlement pour convoquer le conseil. Pour faire appel dans le délai, la commune doit donner l'autorisation au conseil juridique de la mairie, lui laisser du temps pour rédiger le mémoire de défense qui représente un gros travail et cela avant le 14 mai date limite de l'appel tout en considérant le prochain pont de ce mois de mai.

Au sujet des éclaircissements qu'il demande sur le fait de faire appel, monsieur le Maire rappelle que ce sont les élus qui sont les auteurs des PLU et que ce sont eux qui en définissent les règles. Au sujet des menaces sur l'environnement, seul l'avenir pourra le dire et il s'agit là de non-dits sans réalité constatée. Monsieur le Maire précise que la CCTVL s'efforce de prendre en compte les données environnementales dans la réalisation de ces travaux, le cas bien visible est la réalisation d'un écran acoustique avant le 31 mars 2024.

Monsieur le Maire remémore aux élus que la Commune a souhaité faciliter l'installation d'un jeune vigneron et pour preuve chaque année, depuis 2018, lors du vote du budget une somme de 10 000 € est fléchée pour les travaux du réseau électrique alimentant la parcelle du riverain, soit 40% du coût total, le reste à la charge d'Enedis lors de la réalisation effective.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER indique à monsieur le Maire qu'il a eu raison de relire la délibération de 2019 mais qu'il en a fait qu'une lecture partielle. Il tient à expliquer qu'il a voté à l'époque pour une extension mais pas pour cet emplacement. Toutefois, cette notion d'emplacement n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal. Monsieur le Maire lui reprecise que cette information n'est pas mentionnée dans le procès-verbal, qui relate les débats entre les conseillers lors des séances.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER rappelle que lors de ce conseil municipal, monsieur CUILLERIER, président du Pays Loire-Beauce était présent pour la délibération relative à

l'émission d'un avis pour le SCoT. A l'occasion, il lui avait demandé s'il n'était pas possible d'utiliser les friches industrielles avec la zéro artificialisation nette du territoire, pour les projets communautaires tels que l'extension de la déchetterie.

Monsieur le Maire répond à cette remarque en relisant le compte-rendu de la délibération citée par Monsieur Grégory BUBENHEIMER, concernant le SCoT. *« Monsieur Gérard CORGNAC informe que le Pays Loire Beauce a arrêté le 4 septembre dernier le projet de schéma de cohérence territoriale pour son territoire. C'est l'aboutissement d'un travail initié en 2013 et qui vise à couvrir par des schémas complémentaires les territoires de la couronne orléanaise. La commune de Cléry-Saint-André était initialement intégrée au SCoT du Pays Sologne Val Sud mais, suite à la réorganisation des périmètres intercommunaux et à la dissolution du Pays Sologne Val Sud, elle est rattachée désormais au SCOT du Pays Loire Beauce, ce qui lui permet de prendre sa pleine part dans la réflexion sur le développement de l'axe ligérien avec Beaugency et Meung-sur-Loire.*

Le schéma de cohérence territoriale est un document programmatique sur 20 ans qui doit coordonner le développement des communes de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire et de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine (Patay, Artenay). Il s'impose aux PLU des différentes communes qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le projet arrêté de SCoT a été transmis par voie électronique à l'ensemble des élus du conseil municipal. Une réunion de présentation aux conseillers municipaux a été organisée le 26 septembre 2019 à Cravant. Le conseil doit désormais délibérer avant le 5 décembre 2019 pour donner son avis sur le projet arrêté par le comité syndical du Pays.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Frédéric Cuillerier, président du Pays Loire Beauce, et Monsieur Yvan Bozec, chargé de développement du Pays, qui ont accepté de venir présenter le document aux élus cléricois et répondre à leurs questions éventuelles. Il leur donne la parole.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER note que le SCoT a estimé les besoins de consommation de foncier sur les 20 prochaines années, et notamment ceux liés aux équipements publics. Il affirme aussi un objectif de limite la consommation de foncier. Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande si les projets de l'intercommunalité doivent être réfléchis à l'aune de cet impact sur le foncier agricole et il cite l'exemple de l'extension de la déchetterie de Cléry-Saint-André qui va consommer du foncier. Monsieur CUILLERIER répond qu'il faut effectivement réfléchir en prenant en compte les objectifs du SCoT de modération de la consommation de foncier. De plus, la circulaire publiée en juillet 2019 va plus loin et annonce l'objectif d'ici 2030 de n'avoir plus aucune consommation de foncier agricole ou naturel supplémentaire pour répondre aux besoins de croissance des agglomérations. Monsieur Grégory BUBENHEIMER demande s'il est possible de solliciter les friches industrielles pour ce type de projet. Monsieur CUILLERIER confirme que la reconversion des friches industrielles est une méthode prioritaire pour limiter la consommation de foncier. Monsieur Gérard CORGNAC indique qu'il n'y en a pas sur la commune à ce jour pour répondre au besoin d'extension de la déchetterie. Monsieur CUILLERIER indique que les autres méthodes pour limiter la consommation de foncier sont : la densification du bâti existant, par la division des grandes parcelles, et la remise sur le marché des logements vacants en incitant à leur réhabilitation. Ce dernier point constitue un important levier. Monsieur Claude BOISSAY explique que les forts niveaux de densité existent cependant déjà dans certaines zones de bâti ancien qui ont été rénovées (anciennes fermes transformées en plusieurs logements). Ceci implique des difficultés connues : stationnement, nuisances de voisinage...

Monsieur Olivier JOUIN demande pour quelle raison la commune de Cléry-Saint-André est passée de « pôle de centralité » à « pôle de complémentarité » au fur et à mesure de la procédure, et quels sont les avantages et inconvénients de ce reclassement. Monsieur CUILLERIER explique que, dans un premier temps, les anciens chefs-lieux de cantons avaient été retenus comme pôles de centralité, mais que cela impliquait des taux de densité de logements à l'hectare très élevés pour ces communes, inadaptées à leurs typologies rurales. C'est pour ne pas leur imposer une forte densité (20 à 22 logements/hectare) que Cléry-Saint-André et Beauce-la-Romaine ont été reclassés en pôles complémentaire. Monsieur CUILLERIER cite l'exemple de

Saint-Ay qui a la même taille que Cléry, ainsi qu'un collège et une gare etc... mais qui ne constitue qu'un « pôle complémentaire » dans le SCoT également. Monsieur Gérard CORGNAC confirme et complète qu'au début du SCoT il s'était battu pour que Cléry-Saint-André soit reconnu comme pôle de centralité, car il lui semblait nécessaire que soit défini un tel pôle au sud de la Loire, mais qu'au fur et à mesure où les règles se sont précisées, il est apparu que les objectifs des pôles de complémentarité étaient plus proches de la réalité urbaine de Cléry-Saint-André. Monsieur CUILLERIER explique que ceci n'exclut pas que Cléry-Saint-André continue d'accueillir des équipements de centralité (déchetterie, collège, MSP...) pour le secteur du Val d'Ardoux. Monsieur CUILLERIER explique que pour atteindre les niveaux de forte densité des pôles de centralité, il faut obligatoirement faire du logement collectif. Cela ne correspond pas forcément à ce que recherchent les personnes qui s'installent sur la commune. Mais cela demeure possible à l'occasion par exemple de projets de logements sociaux.

Monsieur Philippe de TRISTAN demande comment pourra être mis en œuvre l'objectif de « zéro artificialisation ». Monsieur CUILLERIER répond que la circulaire vient de sortir et que les méthodes de mesure et de mise en œuvre ne sont pas encore claires. Il semble que des mesures de compensation pourraient devoir être mises en place pour compenser les consommations de foncier, par exemple la réhabilitation d'une surface existante d'un point de vue naturel et de biodiversité.

Monsieur Gérard CORGNAC remercie Monsieur Frédéric CUILLERIER et Monsieur Yvan BOZEC pour leur venue.

Il est proposé de reporter au prochain conseil municipal la décision d'émettre un avis sur le SCoT. »

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise à l'assemblée, qu'il est contre cet appel, comme il l'a déjà évoqué lors des réunions précédentes (5 et 11 avril dernier). De plus, il avait demandé des éléments qui ne lui ont pas été transmis donc dans cette situation, il est toujours difficile de prendre des décisions.

Il indique aux membres du Conseil qu'il a regardé comment sortir de l'impasse dans laquelle la mairie a entraîné les cléricois. Pour lui est primordial de se concentrer sur le point 17 du jugement : « Il résulte de ce qui a été dit aux points précédents que le projet ne permet pas l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative sur son terrain d'assiette. Il s'ensuit que le permis de construire initial tel que modifié par le permis de construire modificatif N° 2100220 ... 9 méconnaît les dispositions de l'article A2 du chapitre 1 du règlement du PLU de la commune de Cléry-Saint-André. ». C'est le vice retenu pour annuler les deux arrêtés. La régularisation en l'état du projet n'est pas possible.

Alors peut-être faut-il repenser toute l'économie du projet, c'est-à-dire repenser à proximité de la déchetterie construite, les surfaces agricoles exploitables pour permettre un équilibre et surtout de mieux intégrer la déchetterie dans son espace, dans le respect du PLU adopté en 2018

Si la commune fait appel, que la CAA confirme cette décision, alors l'impasse existera toujours, aucune solution ne sera trouvée et la déchetterie aura été construite sans permis ! Le maire brandit le chiffon rouge pour apeurer tout le monde avec ses : « vous imaginez n'importe qui peut demander la destruction de l'ouvrage ». Présenter les choses ainsi c'est une malhonnêteté intellectuelle ! Alors que nous aurions pu réfléchir sur l'intérêt privés versus intérêt public cf CE, 27 septembre 2023, n° 466321. Monsieur le Maire lui rappelle de faire attention aux propos qu'il tient.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise Il serait très sage de demander à l'avocat de la commune une consultation juridique voire une intervention orale en conseil municipal pour une analyse du jugement rendu, le pour et le contre d'un appel, les moyens de se sortir de cette situation plutôt que de faire semblant autour d'une table de conseil municipal de comprendre tout

et de décider pour les cléricois sans maîtriser le sujet. Ce n'est pas le maire, ni même la DGS qui peuvent écrire une note de synthèse suffisamment juridique pour permettre une prise de décision éclairée sur l'opportunité de faire appel. Un report de la décision m'apparaît sage avec une nouvelle convocation pour un conseil municipal exceptionnel. Ce qui est toujours envisageable...avant la fin du délai d'appel.

Sa position est celle de la sagesse et de la prudence juridique dans l'intérêt des cléricois, étant précisé que le maudit vigneron qui n'a pas droit à son nom dans la note de synthèse est également un cléricois. Il a soulevé une question pertinente, pour ne pas dire intelligente, concernant le respect du PLU, dont le maire est garant, et d'un équilibre entre projet utile au bon fonctionnement d'un service et la préservation de l'environnement.

Il précise que des précédents de non-respect des règles du PLU sont connus sur la Commune de Cléry-Saint-André :

- Le terrain utilisé par l'association du Son et Lumière, secteur Gué du Roi ;
- Le terrain de la déchetterie, secteur Gué du Roi
- Le terrain situé à côté du Poney Club, secteur des cinq arpents.

Il finit son propos en soulignant que le jugement a été fondé aussi sur l'opinion défavorable exprimée par la DDT concernant la surconsommation de l'espace agricole, en vertu de la réglementation agricole. Selon cette réglementation, la construction d'équipements collectifs est interdite si elle compromet l'activité agricole. Le tribunal a conclu qu'il n'était pas possible d'exploiter une activité agricole sur le terrain en question, entraînant ainsi l'annulation du projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu cinq délibérations pour réviser le PLU et qu'il n'y a jamais eu d'opposition ou de questions lors des votes. Le seul élu ayant posé une question, est monsieur GRILLON Alain, monsieur le Maire donne lecture du passage du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019. « Monsieur Alain GRILLON demande comment il est tenu compte du potentiel d'extension de la déchetterie. Monsieur le Maire explique que la zone Uh est supprimée. Le classement en zone Uh n'est plus autorisé : c'est soit U soit A (agricole). Mais si c'est un classement en U, cela permet tout type de projet. Dès lors, les terrains possibles d'extension de la déchetterie ont tous été reclassés en A. Cette réglementation permettra néanmoins la réalisation du projet envisagé par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Mais s'il ne devait pas se faire, ces terres seraient maintenues en zone agricole. Monsieur le Maire ajoute que l'acquisition des parcelles d'extension de la déchetterie est inscrite au budget 2018 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. »

Monsieur le Maire précise que la commune a voulu être en conformité avec la loi grenelle de l'environnement en actant une révision du PLU dès 2014. Cette grenellisation de l'époque coûte aujourd'hui à la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à madame Ludivine RAVELEAU pour répondre sur le dépôt de gravats sur le terrain à côté du poney club, situé en zone agricole protégée (Ap) au règlement du PLU. Madame Ludivine RAVELEAU précise que la Commune a été saisie par une utilisatrice du poney club le 19 mars dernier. Une demande de renseignements a été faite auprès du service de la police de l'urbanisme de la DDT, le 21 mars. Une réponse a été apportée le 25 mars, avec une demande de prise de contact avec le service eau, environnement et forêts (SEEF). Ce service malgré une relance n'a toujours pas apporté de retour à la collectivité. Le 08 avril dernier un courrier a été envoyé auprès du propriétaire du terrain pour lui demander de cesser le dépôt des gravats et de remettre le terrain en état.

Madame Ludivine RAVELEAU tient à rappeler que la Commune n'est pas inactive sur ces questions d'aménagement des terrains en zone agricole. Monsieur le Maire explique qu'il a demandé l'appui des services de l'Etat pour aider la Commune sur ce type de situation et qu'il n'y a pas de réponse actuellement.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que lui aussi à alerter la Commune sur ces dépôts lors d'un rendez-vous avec madame Ludivine RAVELEAU et par mail avec des demandes de précisions en lien avec les services de la DDT.

Monsieur Vincent MENU enchérit le débat en indiquant qu'il n'y a pas eu de secrets sur l'affaire de la déchetterie. Les informations étaient transmises dans la mesure du possible et rappelle les échéances à tenir.

Monsieur Jérôme VILAIN revient sur la hauteur du préjudice subi par monsieur HEAULE. Monsieur Vincent MENU lui rappelle que le concerné lui-même ne sait pas à combien l'évaluer (réponse donnée lors de sa présentation le 11 avril dernier).

Monsieur Jérôme VILAIN précise que le but est d'avancer dans ce dossier, en trouvant une issue favorable pour chacun. Il ne s'agit pas là de sensibilité politique mais de défense des droits de chacun.

Monsieur le Maire rappelle que dès le début de ce contentieux, la voie de la négociation a été engagée avec le plaignant, madame la présidente de la CCTVL, Pauline MARTIN, et lui-même. **Monsieur Jérôme VILAIN** précise que ces négociations ont été réalisées, il y a plus de quatre ans.

Monsieur le Maire tient à se répéter mais le but de la Commune était de faciliter l'installation d'un jeune viticulteur sur le territoire, en lui accordant son habitation, à côté de son chai. Ce qui ne serait plus possible aujourd'hui. Cette installation a été poussée par deux élus.

Monsieur le Maire précise ne pas cacher d'informations aux conseillers puisqu'il a organisé deux réunions au mois d'avril avec ce sujet uniquement en ordre du jour. Monsieur le Maire tient à rappeler les propos de Monsieur Grégory BUBENHEIMER lors du dernier conseil municipal, où il lui a indiqué qu'il n'avait pas été démocrate puisqu'il a refusé le débat suite aux questions posées par les oppositions. Monsieur le Maire lui précise que le débat est aujourd'hui et qu'il souhaitait réunir les élus avant de débattre en conseil.

Monsieur Jérôme VILAIN précise que lors de cette commission générale, le Maire avait exposé l'avis des conseillers de l'époque sur ce projet d'extension. Il revient également sur l'avis défavorable de la DDT sur ce projet, avis transmis par monsieur HEAULE et qui est un point essentiel du dossier.

Monsieur le Maire précise que cet avis est consultatif et même si la Commune en avait eu connaissance, elle ne se serait pas opposée à cette extension puisqu'il rappelle que sur ce terrain, il n'y avait pas d'agriculture.

Monsieur Jérôme VILAIN indique qu'il est difficile de prendre position car dans la majorité des cas, ils n'ont pas tous les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise que la Commune aurait dû réfléchir avec les auteurs de l'avis défavorable sur la situation et qui sont des experts. Monsieur le Maire lui rappelle qu'avant les services de la DDT instruisait les dossiers d'urbanisme pour les communes, à titre gratuit. Avec la loi Notre l'Etat s'est désengagé et les communes ont dû s'organiser différemment, en créant un service communautaire payant, le SADSi. Ce service est composé d'ancien agent de la DDT, il est donc composé d'experts.

Sur ce dossier du permis de construire, l'analyse du SADSi ne mettait pas en avant d'arguments pour refuser ce permis. C'est donc en toute logique que la Mairie a signé ce permis.

Madame Clarisse CAZEAUDUMEC précise que pourtant la consommation agricole est un aspect important. Monsieur le Maire lui répond que la consommation agricole s'élève à 6 000 m², ce qui est peu. Il rappelle que sur ces terrains il n'y avait qu'une dizaine de cerisiers morts, pas d'exploitation agricole et une bonne partie de l'année des gens du voyage s'y installaient. Monsieur le Maire insiste sur le fait que sur ce plateau de plusieurs dizaines d'hectares il n'y a pas d'exploitants agricoles qui cultivent, à part le viticulteur. Les champs sont laissés en jachère et la nature s'installe. Il faut donc s'interroger sur la valeur agronomique de ces parcelles, ce sera fait dans le mémoire de défense.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER précise que pourtant le juge du tribunal administratif a repris cet avis dans son jugement. Monsieur le Maire répond que c'est vrai mais s'interroge sur l'autre décision du tribunal. Il ajoute que dans la même audience, suite à une requête de ce même plaignant contre la SAFER, le juge a suivi les arguments du commissaire du Gouvernement qui a dit que ces mêmes parcelles, objet d'un droit de préemption, s'apprêtaient à accueillir l'extension de la déchetterie, constituant un projet d'intérêt général et contribuant au développement durable du territoire. De ce fait le juge a rejeté la requête du plaignant.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que malheureusement beaucoup de déchetterie en France n'ont pas de permis de construire et elles consomment régulièrement de la terre agricole.

Monsieur le Maire tient à rappeler aux conseillers l'article paru dans la République du Centre qui comparent les élus de Cléry-Saint-André à « des danseuses ridicules », en référence à la chanson de Francis CABREL puisque monsieur HEAULE s'étant senti dans une « arène », lors de la commission générale.

Monsieur Grégory BUBENHEIMER trouve cette référence malheureuse également.

Le vote à bulletin secret est refusé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Grégory BUBENHEIMER) et 3 ABSTENTIONS (Clarisse CAZEAUDUMEC, Jérôme VILAIN et Christelle ROMASTIN)

- De donner un avis favorable à la décision du maire de faire appel devant la cour administrative d'appel du jugement du tribunal administratif d'Orléans du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Maire par ce résultat de vote, tient à remercier les conseillers qui s'engagent et précise que ce contentieux sera long.

Informations diverses

Monsieur le Maire tient à informer les membres du conseil municipal des nombreuses communications qu'il reçoit de la part de monsieur HEAULE. Il tient à préciser que le mail en date du 05 avril dernier, qui a été transmis par l'auteur aux membres du conseil, met en avant certaines accusations qui sont graves.

Monsieur le Maire lit le passage concerné : « la réclamation/plainte de Mr Moretti Jean (que vous avez reçu à la mairie) effectuée auprès de la DREAL et DDPP portant sur un accident à la déchetterie le 10 mai 2023 mettant en cause le manitou non déclaré. pourquoi et par qui la bande vidéo filmant l'accident a été volontairement coupée sachant que les personnes y ayant accès sont très très réduites.....vous, le policier municipal et qui.....».

Madame Christelle ROMASTIN demande à monsieur le Maire de préciser son propos car elle ne comprend pas où il souhaite en venir. Monsieur le Maire lui répond qu'il a déjà évoqué cet incident lors de la commission générale. Madame Christelle ROMASTIN lui indique que lors de cette commission, il y a eu beaucoup d'informations de données et qu'il est difficile de les synthétiser. Monsieur le Maire lui indique qu'un administré a eu un accident sur la déchetterie et qu'il a demandé les bandes de vidéoprotection pour justifier de cet incident auprès de son assurance, ce qui fût fait selon la réglementation en vigueur parle policier municipal. Monsieur le Maire précise que les propos de monsieur HEAULE l'accuse d'avoir effacé, soit lui, soit le policier municipal, les bandes de vidéoprotection, ce qui n'est pas admissible. Il indique également ne pas se souvenir d'avoir reçu monsieur MORETTI en mairie.

Sur ces propos et écrits, monsieur le Maire a déposé une plainte pour diffamation calomnieuse contre le maire détenteur d'un pouvoir d'autorité public. Monsieur le Maire précise que cela fait 60 ans qu'il œuvre dans la vie publique, sans interruption, et il souhaite y rester avec une bonne image. Il informe les membres du conseil qu'il porte fièrement deux décorations, à titre civil : celle de l'Ordre National du Mérite, deuxième décoration au rang des ordres nationaux, après la Légion d'honneur, décernée par Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République, en 2006, et celle de la Médaille d'Or de la Jeunesse des Sports et de l'engagement associatif, dont il est le plus fier. Il ne laissera pas dire ou écrire n'importe quoi sur son honorabilité.

Pour conclure monsieur le Maire tient à rappeler que l'objectif est de maintenir la déchetterie ouverte, que les négociations avec la commune ont toujours été possibles et qu'en tant que Maire, il reste attentif à la défense des élus, du personnel et des agents communaux. Il tient à remercier monsieur Jérôme VILAIN pour les propos qu'il a tenu à son égard à la fin de la commission générale, sur la situation actuelle qui est difficile pour lui. Monsieur Jérôme VILAIN précise les propos qu'il a tenu : « Je me permets de préciser que je n'ai pas tout à fait dit cela. J'ai commencé par dire que je suis souvent en désaccord avec vous puis j'ai ajouté que j'estimais que la situation actuelle était difficile à vivre pour vous ».

Monsieur Jérôme VILAIN a le sentiment d'un portrait idéalisé de la commune, alors qu'il y a eu des erreurs de commises.

Monsieur le Maire précise que l'erreur a été d'autoriser la construction de l'habitation. Il rappelle qu'il ne souhaite pas négocier sous la contrainte et que le plus sage est peut-être de prendre attache d'un médiateur.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE	1
28. Conseil Municipal – Appel du jugement annulant le permis de construire de la déchetterie – Avis	1

Le 13 Mai 2024

Monsieur Gérard CORGNAC



Maire de la Commune

Le 13 Mai 2024

Madame Nathalie DUPUIS



Conseillère municipale de la Commune de Cléry-Saint-André